

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE MARÉCHAL FOCH****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Considérant la demande formulée par l'UCIAL et le Food Truck Coco Street, afin de proposer de la vente à emporter au profit de la ligue contre le cancer et permettre le stationnement devant le Palais des Fêtes, 49 avenue Maréchal Foch, le 6 octobre 2024, de 9 heures à 19 heures, à l'occasion de la journée d'Octobre Rose,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules au droit du Palais des Fêtes,

ARRÊTE**Article 1**

Pour permettre le stationnement du Food Truck Coco Street, le 6 octobre 2024 de 9 heures à 19 heures, trois places de stationnement seront réservées et neutralisées face au Palais des Fêtes, côté pair de l'avenue Maréchal Foch.

Article 2

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale, aux Services Techniques, il sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4

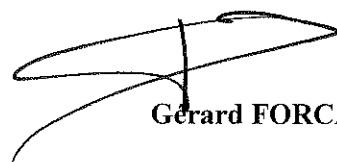
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le vendredi 13 septembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

